

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 441-2 et R.441-9 du Code de la construction et de l'Habitation ;
Vu l'élection, le 9 juillet 2020 de Monsieur Jean Marc DENAX, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation où sont situés les logements, ou son représentant, est membre de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements ;
Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en l'absence de son Président, au sein de la Commission d'Attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) de Pau Béarn Habitat ;

ARRETE :

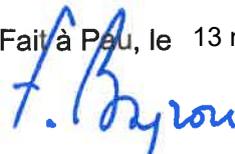
Article 1 – Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Jean Marc DENAX**, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération pour représenter en mon absence ou en cas d'empêchement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au sein de la CALEOL de PAU BEARN HABITAT.

Article 2 – La signature devra être accompagnée des prénom, nom et qualité du bénéficiaire de la présente délégation.

Article 3 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la communauté. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Une ampliation en sera ensuite remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Pau, le 13 mars 2024



François BAYROU
Président de la CA Pau Béarn Pyrénées